

1. CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITIONS

Les présentes conditions générales de vente et d'installation (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société **BMV GLASS** filiale de la société CEVINO GLASS (« **Vendeur** ») vend et/ou installe ses Produits aux acheteurs professionnels (les « **Acheteurs Professionnels** ») et aux consommateurs tels que défini par le Code de la consommation (les « **Consommateurs** »).

Des conditions spécifiques applicables à chaque catégorie d'Acheteur (Professionnel ou Consommateur) figurent en bas de page.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes et installations de Produits conclues par le Vendeur auprès des Acheteurs, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Dès la conclusion d'une commande auprès du Vendeur, l'Acheteur reçoit une copie des présentes CGV également consultables et téléchargeables sur le site <https://www.bmv-glass.fr>

Les catalogues, grilles tarifaires, documents publicitaires, documents techniques et/ou tous autres documents envoyés par le Vendeur sont transmis à titre indicatif, n'entraînent aucune obligation de la part du Vendeur, ne constituent pas une offre et ne peuvent être considérés comme modifiant les présentes CGV, sauf indication contraire écrite.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment quelconque de ses CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir.

Les présentes CGV sont celles en vigueur au moment de la commande de l'Acheteur. Elles annulent les précédentes et sont susceptibles de faire l'objet de modifications ultérieures.

L'Acheteur s'engage à lire attentivement les présentes CGV et les accepter expressément, avant de procéder à l'envoi de chaque commande au Vendeur. Les CGV sont référencées sur tout document contractuel du Vendeur (acceptation des commandes, documents de transport, factures, etc.). Le Vendeur et l'Acheteur peuvent convenir ensemble de conditions particulières dérogeant aux présentes CGV.

Les termes employés ci-après ont, dans les présentes CGV, la signification suivante :

« **Acheteur(s)** » désigne conjointement les Acheteurs Professionnels et les Consommateurs qui achètent les Produits auprès du Vendeur, tels que définis à l'Article 1 ;

« **Bon de commande** » désigne le(s) document(s) par le(s)quel(s) l'Acheteur exprime son besoin pour engendrer le contrat de vente et d'installation des Produits le cas échéant ;

« **Accusé de réception de commande** » désigne le(s) document(s) par le(s)quel(s) le vendeur valide le besoin exprimé dans le Bon de commande de l'acheteur pour finaliser le contrat de vente et d'installation des Produits le cas échéant ;

« **CGV** » désigne les présentes conditions générales de vente et d'installation ;

« **Installation** » désigne l'installation des Produits faite par le Vendeur ;

« **Partie(s)** » désigne l'Acheteur et le Vendeur séparément ou conjointement ;

« **Prix** » désigne le Prix des Produits tel que communiqué par le Vendeur à l'Acheteur ;

« **Produit(s)** » désigne les Produits vendus et/ou installés par le Vendeur à l'Acheteur.

« **Vendeur** » désigne la société **BMV GLASS**.

2. FORMATION DU CONTRAT – COMMANDES – ACCEPTATION DES COMMANDES

A la demande de l'Acheteur, le Vendeur transmet par mail à ce dernier un Accusé de réception de commande contenant les informations suivantes : caractéristiques et quantité des Produits, conditions de délivrance des Produits, conditions d'Installation le cas échéant, et le Prix. Le contrat est formé par l'acceptation de cet Accusé de réception de commande à l'Acheteur sans réserve de sa part sous 24 heures.

Sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 221-1, 1° du Code de la consommation, toute commande est ferme, celle-ci ne pourra donc plus être annulée ou modifiée par l'Acheteur au-delà d'un délai de 24 heures à compter de l'envoi de l'Accusé de réception de commande.

Les éventuelles modifications des commandes demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte que dans la limite des possibilités du Vendeur. Toute modification d'une commande fera l'objet d'un nouvel Accusé de réception de commande. Les frais afférents à cette modification seront à la charge de l'Acheteur et repris dans l'Accusé de réception de commande modificatif.

En cas d'annulation d'une commande dans le délai de 24 heures, les sommes éventuellement versées au Vendeur à titre d'acompte seront remboursées à l'Acheteur, déduction faite des éventuels frais de gestion qui seront le cas échéant communiqués par le Vendeur. En cas d'annulation au-delà du délai de 24 heures, le Vendeur conservera les éventuelles sommes versées à titre d'acompte et l'Acheteur devra payer au Vendeur le prix total de la commande. Le Vendeur se réserve le droit de sous-traiter, tout ou partie de la fabrication et/ou de la fourniture des Produits, ce que l'Acheteur accepte expressément en acceptant les présentes.

3. TYPE DE VENTES

3.1 Ventes de Produits standardisés

Les Produits standardisés, ainsi que leurs Prix, sont mentionnés dans le catalogue disponible sur demande ou transmis par le Vendeur à l'Acheteur avec l'Accusé de réception de commande.

3.2 Ventes de Produits sur mesure

Les superficies des Produits sur mesure sont déterminées de centimètre en centimètre, toute fraction de centimètre est décomptée au centimètre supérieur. La superficie ne tiendra compte que de deux décimales, la deuxième décimale étant portée au chiffre supérieur lorsque la troisième décimale est égale ou supérieure à un. Les surfaces facturées des Produits en formes sont calculées à partir des carrés ou rectangles dans lesquels elles s'inscrivent. Une facturation minimum est appliquée en dessous d'une certaine surface dont la dimension est précisée sur l'Accusé de réception de commande.

3.3 Ventes sur gabarit

Les volumes sur gabarit ne sont exécutés que sur gabarits rigides et indéformables fournis par l'Acheteur, à l'exclusion de tous matériaux tels que carton souple, papier, toile cirée, etc. qui ne permettent pas d'assurer une reproduction de la forme aux tolérances dimensionnelles d'usage. Un forfait de traitement de gabarit sera facturé pour chaque volume sur gabarit, tel que prévu dans la grille tarifaire transmise à l'Acheteur avec l'Accusé de réception de commande.

3.4 Travaux à façon

Il est rappelé que le Vendeur ne fait pas de travail à façon de manière régulière. Si toutefois, à titre de service, le Vendeur accepte un travail tel que : trempe à façon, montage feuilleté, sur des Produits confiés par l'Acheteur, toute détérioration ou casse du Produit en cours de fabrication est à la charge de l'Acheteur, de même que les frais de transport et d'emballage de ces Produits repris dans l'Accusé de réception de commande.

3.5 Produits trempés « Heat Soak » (HST)

Pour certaines applications en vitrages trempés, un traitement complémentaire «Heat Soak Test» peut être nécessaire, selon les recommandations professionnelles en vigueur. Les Produits trempés HST du Vendeur comportent ce traitement et répondent à ce besoin. Toutefois il appartient à l'Acheteur de s'assurer des conditions d'emploi des Produits et de demander au Vendeur le Produit adapté au besoin.

4. PRIX

Les Prix des Produits et des Installations définitifs sont communiqués par le Vendeur à l'Acheteur dans l'Accusé de réception de commande. Sauf mention écrite contraire, les Prix sont réputés être nets et hors taxes, hors frais de transport et de douanes et en Euro. L'Acheteur assumera les frais liés au change, le cas échéant.

Si indiqué dans l'Accusé de réception de commande du Vendeur, un forfait de gestion de commande est susceptible d'être appliqué.

5. FACTURATION

Les factures sont, soit établies par livraison effective ou non, soit par périodicité qui prend en compte toutes les livraisons dans l'intervalle de la précédente. Pour les Acheteurs Professionnels, le Vendeur émet, transmet et reçoit les factures électroniquement en ayant recours à la plateforme de dématérialisation de son choix. Pour les Consommateurs, les factures sont adressées par La Poste sauf demande écrite du Consommateur de les recevoir à l'adresse électronique de son choix.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf accord contraire exprès du Vendeur, le Prix est payable en totalité et en un seul versement à 30 jours date de facture, au siège social du Vendeur par virement sur la banque de l'Acheteur. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Sauf en cas d'application de l'article L.221-10 du Code de la consommation, le Vendeur se réserve le droit de réclamer à l'Acheteur le versement d'un acompte ; le solde du Prix étant payable dans les conditions définies au paragraphe ci-dessus.

Tout litige sur le libellé ou le contenu d'une facture devra être signalé au Vendeur dans les 8 jours de la date d'envoi de la facture par lettre recommandée. Aucune réclamation ou contestation n'autorise l'Acheteur à différer le paiement d'une facture.

7. RESERVES DE PROPRIETE

7.1 LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS EST SUBORDONNE AU PAIEMENT EFFECTIF ET INTEGRAL DU PRIX (PRINCIPAL ET ACCESSOIRES, EN CE COMPRIS TOUT INTERET OU PENALITE DUE

PAR L'ACHETEUR).

7.2 A défaut de payer tout ou partie d'une échéance, l'Acheteur s'interdit formellement d'utiliser, transformer ou vendre les Produits dont la propriété est réservée au Vendeur.

7.3 Dès lors que l'Acheteur ne payerait pas tout ou Partie d'une échéance, le Vendeur sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger la restitution de la totalité des Produits commandés par l'Acheteur, les Parties convenant d'une indivisibilité conventionnelle expresse entre toutes les commandes.

7.4 Les frais de retour des Produits dans les usines du Vendeur seront à la charge de l'Acheteur et s'imputeront sur les paiements déjà reçus.

7.5 L'Acheteur doit prendre toutes mesures utiles pour permettre l'identification des Produits facturés par le Vendeur.

7.6 En cas de revendication et de restitution des Produits, les éventuels acomptes déjà versés resteront acquis au Vendeur, le cas échéant, à titre de dommages et intérêts. En cas de saisie opérée par des tiers sur les Produits, l'Acheteur est tenu d'en informer immédiatement le Vendeur pour lui permettre de former opposition dans les plus brefs délais.

7.7 La présente clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des Produits ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner à compter de leur délivrance.

8. LIVRAISONS – TRANSPORTS

Sous réserve de l'application de l'article L. 216-1 du Code de la consommation, les délais de livraison indiqués sur l'Accusé de réception de commande sont à titre indicatif et ne constituent jamais un engagement du Vendeur, sauf indication expresse par ce dernier. Le report de livraison ne pourra générer aucune réduction de prix, ou toute autre indemnisation à quelque titre que ce soit.

La livraison différée à cause de l'Acheteur ou le refus de réception par celui-ci, l'obligeront à prendre en charge les frais de livraison supplémentaires ainsi que des frais de stockage calculés à compter de la date de livraison indicative figurant sur l'Acceptation, étant entendu que tout mois entamé sera dû intégralement. Un forfait pour frais de livraison et/ou enlèvement est susceptible d'être facturé si tel est indiqué dans l'Accusé de réception de commande. Sauf indication contraire dans l'Accusé de réception de commande, les Produits sont livrés à l'Acheteur à l'usine du Vendeur (livraison « départ usine » ou « ex-works ») à l'adresse indiquée sur l'Accusé de réception de commande. Si les Produits sont livrés à l'adresse de l'Acheteur, ce dernier sera redevable des frais de transport facturés par le Vendeur. L'Acheteur s'engage à signer et à apposer son cachet sur le bon de livraison attestant de la prise de possession du Produit.

Le déchargement, qu'il s'agisse de délivrance à l'usine du Vendeur ou de livraison au lieu indiqué par l'Acheteur est à la charge, aux risques et sous la responsabilité exclusive de l'Acheteur réceptionnaire. En cas d'Installation des Produits, nonobstant la réserve de propriété indiquée à l'article 7, le transfert des risques des Produits a lieu au fur et à mesure de leur livraison sur le site de l'Acheteur. A partir de cet instant l'Acheteur est responsable des risques de dommages ou de vol des Produits, même en cas de stockage temporaire sur son site. L'Acheteur sera responsable des mesures de protection des Produits stockés.

En cas d'absence de l'Acheteur ou de son représentant sur place, les Produits pourront au choix du Vendeur, être renvoyés à l'usine aux frais de l'Acheteur ou être déposés sur le lieu indiqué par l'Acheteur.

L'Acheteur reconnaît que les personnes qui accepteront la prise en charge des Produits seront réputées avoir agi pour son compte et sur son ordre. L'Acheteur doit consulter le Vendeur pour s'assurer de la faisabilité de la livraison, étant entendu que le Vendeur se réserve le droit de refuser une livraison au lieu indiqué par l'Acheteur, si les conditions de transport, d'accès ou de sécurité ne sont pas réunies. L'Acheteur prendra toute précaution y compris en obtenant les autorisations nécessaires, afin que les camions puissent accéder au lieu de déchargement. Les enlèvements de Produits à l'usine du Vendeur doivent être effectués aux heures d'ouverture des entrepôts et dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date indiquée par le Vendeur. Tout Produit qui n'aura pas été enlevé dans le délai de 6 mois à compter de la date de livraison indiquée par le Vendeur seront détruits et le Prix devra être versé par l'Acheteur.

9. CARACTERISTIQUES - PRESENTATION ET USAGE DES PRODUITS

Les échantillons de Produits ne sont fournis qu'à titre indicatif, en particulier, les couleurs des Produits vendus peuvent raisonnablement différer et varier d'une campagne de production à une autre. Les couleurs des Produits doivent être examinées par l'Acheteur en plein air.

Les recommandations pour l'utilisation et l'installation des Produits, les recommandations pour l'usage, l'entreposage, le transport et la manipulation des Produits, ainsi que les avis techniques et les règles de l'art établis par le Vendeur qui sont repris dans les notices sur les Produits que le Vendeur met à la disposition de l'Acheteur, doivent impérativement être respectés par l'Acheteur. Il incombe à l'Acheteur de demander l'édition la plus récente des notices d'utilisation ainsi que l'avis du Vendeur quand il envisage d'utiliser le Produit d'une autre manière que celle recommandée par le Vendeur.

Il incombe également à l'Acheteur Professionnel d'informer les utilisateurs ou revendeurs, sur les conditions d'utilisation, d'installation, de stockage et d'entretien, et de mettre à leur disposition les notices et toutes informations nécessaires.

La durée d'utilisation d'un Produit dépend des conditions d'utilisation et d'entretien du support de chaque Produit. Le Vendeur ne garantit donc pas la durée d'utilisation des produits.

10. EMBALLAGE ET AGRES

Les Produits du Vendeur sont livrés conditionnés sur divers agrès livrés selon la disponibilité sur le site de fabrication : chevalets, chariots, cadres, palettes, caisses, etc.

Les agrès sont facturés, sauf si l'Acheteur signe un contrat de consignation reprenant le prix ainsi que les conditions de conservation et de restitution.

La restitution des agrès par l'Acheteur dans un délai de 30 jours à compter de la réception des Produits donne lieu à l'émission d'un avoir par le Vendeur d'un montant égal au prix des agrès. A défaut de restitution au-delà du délai de 30 jours précité, l'Acheteur devra s'acquitter du prix intégral des agrès sur simple demande du Vendeur.

Les Produits peuvent être conditionnés spécialement

en container ou emballage maritime assurant une protection suffisante pour l'exportation.

Ces conditionnements spéciaux feront l'objet de Prix établis sur devis.

Les emballages sur lesquels sont livrés les Produits du Vendeur sont facturés selon le tarif en vigueur et payables dans les mêmes conditions que les Produits livrés. Ils sont consignés et doivent être restitués aux frais de l'Acheteur en parfait état.

L'Acheteur s'interdit d'utiliser lesdits emballages pour tout autre usage que le transport et le stockage des Produits qui ont été conditionnés avec ceux-ci.

Les emballages doivent être stockés dans des conditions de nature à les préserver des intempéries et dégradations.

Si l'Acheteur a respecté les conditions de stockage, leur restitution en parfait état dans le mois suivant leur livraison donnera lieu à l'établissement d'un avoir au nom de l'Acheteur qui les a payés.

Les emballages dits « perdus » sont à usage unique.

Le Vendeur ne peut reprendre les emballages consignés de tiers.

11. RECEPTION DES PRODUITS – GARANTIE

La réception et le contrôle des Produits livrés doit être effectué par l'Acheteur lors du déchargement.

Sous réserve des dispositions spécialement applicables à l'Acheteur professionnel, il appartient à l'Acheteur de signaler au transporteur tout sinistre ou avarie dans un délai de 3 jours à compter de la réception, ainsi que d'intenter toute action utile auprès du transporteur, seul responsable, pour obtenir remboursement des Produits sinistrés. Il appartient à l'Acheteur de formuler toutes réserves utiles au transporteur à la réception des colis.

12. RECEPTION DES TRAVAUX D'INSTALLATION

Le Vendeur organise la réception des travaux d'Installation. La réception est constatée par un procès-verbal (PV) contradictoire signé par l'Acheteur et le Vendeur. Avant exécution des travaux d'Installation, un PV d'état des lieux des immeubles, installations et équipements concernés par l'Installation sera dressé par le Vendeur. Un P.V. de recollement, à savoir l'état des lieux après travaux, sera dressé après exécution des travaux. Ces PV seront envoyés à l'Acheteur ; ils seront considérés comme approuvés à défaut d'observations de l'Acheteur dans un délai de huit jours calendaires à compter de leur réception. Le coût de ces états des lieux est à charge du Vendeur.

La stabilité et l'étanchéité de l'immeuble sur lequel les Produits, ses équipements et accessoires seront installés, seront préalablement vérifiés par un expert désigné par l'Acheteur et à ses frais. Le rapport de cet expert sera communiqué au Vendeur qui s'engage à respecter ses recommandations. L'expert prescrira les mesures de renforcement ou de modification éventuellement nécessaires. Ces travaux seront commandés par l'Acheteur et exécutés à ses frais, sous sa responsabilité avant l'exécution des travaux d'Installation par le Vendeur. L'Acheteur ainsi informé assumera pleinement les conséquences de ces mesures de renforcement ou de modification.

Le Vendeur n'assume aucune responsabilité concernant l'état actuel et futur de l'immeuble, de ses équipements sur lesquels les Produits sont installés.

13. GARANTIES

13.1 GARANTIE DES PRODUITS

L'Acheteur bénéficie de la garantie légale relative aux défauts de la chose vendue, prévue aux articles 1641 à 1648 et aux articles L.217-3 et suivants du code de la consommation lorsqu'il est Consommateur.

13.2 GARANTIE DES INSTALLATIONS

Les plans des Installations sont annexés à l'**Accusé de réception de commande**. L'Acheteur bénéficie pour toute Installation de la garantie décennale (article 1792 Code civil), de la garantie de parfait achèvement (article 1792-6 Code civil), de la garantie de bon fonctionnement (article 1792-3 Code civil).

14. RESPONSABILITE

La responsabilité du Vendeur est expressément limitée aux seuls dégâts causés qui sont la conséquence directe et immédiate de ses travaux tels que décrits dans le procès-verbal de recollement.

La responsabilité du Vendeur est donc expressément exclue pour toute réclamation formulée après l'Installation des Produits, ou après l'utilisation, la manipulation, la coupe ou la modification des Produits par l'Acheteur ou par un tiers, à l'exception toutefois des réclamations portant sur des non-conformités ou des vices cachés avérés qui n'auraient pas pu être découverts avant l'installation, l'utilisation, la manipulation, la coupe ou la modification et pour lesquels le Vendeur est responsable dans le délai légal applicable.

Le Vendeur n'est pas responsable pour les vices, dysfonctionnements et/ou défauts qui résultent d'un usage anormal, d'une installation, d'une transformation ou d'un traitement des Produits, ou d'un traitement non conforme aux normes professionnelles de l'industrie et/ou aux règles de l'art, et/ou aux instructions du Vendeur.

Le Vendeur n'ayant pas connaissance de la destination finale des Produits qui lui sont commandés, ni des contraintes spécifiques liées à leur mise en œuvre, ne saurait être tenu responsable en cas de non-conformité de ses Produits à un usage particulier ou à une norme technique qui ne lui a pas été expressément précisée à la commande, ni acceptée expressément dans le contrat. L'Acheteur demeure donc seul responsable du choix des Produits commandés et de leur adéquation à leur application, celui-ci déclarant bien connaître les risques et difficultés liés à l'utilisation des Produits verriers. Le Vendeur décline toute responsabilité de quelque ordre que ce soit s'agissant des conséquences de l'exploitation par l'Acheteur des études, plans et/ou calculs que le Vendeur serait amené à lui communiquer préalablement à l'exécution d'une commande, ces travaux préparatoires n'étant soumis à l'Acheteur qu'à titre purement indicatifs.

Les teintes des Produits peuvent subir de légères variations du fait de leur vieillissement. Le Vendeur exclut toute garantie de réassortiment des coloris avec une commande précédente.

15. ASSURANCES

20.

Le Vendeur est assuré pour les risques mettant en jeu sa responsabilité et notamment sa responsabilité civile professionnelle.

L'Acheteur doit assurer les Produits stockés et

s'engage à assurer les Produits et agrès contre tous les risques qu'ils peuvent encourir ou occasionner dès le déchargement.

Le Vendeur est subrogé dans les droits de l'Acheteur pour toute somme ou indemnité qui pourrait être due en vertu d'un contrat d'assurance couvrant ces risques.

16. DEPOT

Aucune marchandise ni aucun Produit appartenant à un Acheteur ne pourra être entreposé dans les ateliers du Vendeur. Si par exception, le Vendeur consentait par écrit à l'entreposage de tels marchandises ou Produits, ce serait aux risques et périls de l'Acheteur. Dans une telle hypothèse, le Vendeur se réserve le droit de s'en débarrasser ou de les détruire après un délai d'entreposage de 3 mois.

17. EVACUATION DES DECHETS

Le Vendeur n'accepte aucune réception ou enlèvement de déchet d'emballage ou autre : bois, papier, plastique, menuiserie, etc. Exceptionnellement le Vendeur peut accepter par écrit, la réception dans ses entrepôts de Produits verriers de rebut. Dans ce cas, un forfait d'évacuation sera facturé à l'Acheteur après acceptation du prix d'évacuation par ce dernier.

18. OUTILLAGES SERIGRAPHIQUES

Les outillages facturés à l'Acheteur en vue de la réalisation d'une sérigraphie sont conservés au maximum 12 mois après leur utilisation. Passé ce délai ils sont détruits. Par ailleurs, l'Acheteur garantit être le titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les sérigraphies qu'il demanderait au Vendeur de reproduire. L'Acheteur garantit ainsi le Vendeur contre toute action ou demande de tiers alléguant une atteinte, une violation à un droit de propriété intellectuelle.

19. FORCE MAJEURE

Les événements qui échappent au contrôle du Vendeur, tels que les accidents survenus aux machines, les grèves Partielles ou totales (y chez les fournisseurs du Vendeur), l'état de guerre, les émeutes, la destruction par le feu ou autre, les difficultés d'approvisionnement (notamment en matières premières), l'impossibilité ou les difficultés de transport, le fait du prince, lock-out, ralentissement ou fermeture de la production, ainsi que tous événements qualifiés de « force majeure » en application de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence des tribunaux français, dégagent le Vendeur de toute responsabilité pour tout dommage ou préjudice pouvant résulter de l'inexécution totale ou Partielle de la commande, en relation avec la survenance de ces événements ou ces circonstances. Le Vendeur sera libéré de ses obligations pour toute partie du contrat non exécutée à la date de survenance d'un cas de force majeure, ou de tout fait en dehors de son contrôle. Dans une telle hypothèse, le Vendeur pourra de plein droit à son choix suspendre ou résilier le contrat.

20. DONNEES PERSONNELLES

BMV GLASS est responsable du traitement des données personnelles de l'Acheteur. Ces données seront traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (RGPD). L'objectif du traitement est de

permettre la bonne exécution du contrat conclu entre les Parties (traiter les commandes, livraison, facturation...) et est nécessaire aux opérations de prospection commerciale. En cas de refus du traitement par l'Acheteur, il ne pourra se prévaloir d'une exécution incomplète du contrat par le Vendeur. Le Vendeur et les sociétés du Groupe Cevino sont les seuls destinataires des données, qui ne seront pas communiquées à des tiers, sauf obligation légale, et aucun transfert de données n'aura lieu vers un pays non-membre de l'UE. Ces données seront conservées aussi longtemps qu'il y a un intérêt à maintenir l'objectif du traitement. Lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à cette fin, les données seront supprimées par des mesures de sécurité appropriées pour assurer leur destruction totale. L'Acheteur peut exercer ses droits d'accès, de rectification et de suppression auprès de info@bmv-glass.fr. L'Acheteur peut également déposer une réclamation auprès de la CNIL.

21. DROIT APPLICABLE – LANGUE DU CONTRAT

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

CONDITIONS EXCLUSIVEMENT APPLICABLES AUX CONSOMMATEURS :

1. INFORMATION PRECONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU CLIENT

Le Consommateur reconnaît avoir été informé par le Vendeur de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes CGV, préalablement à son achat immédiat ou à la passation de la commande et conformément aux dispositions de l'article L.111-1 du Code de la consommation.

2. DROIT DE RETRACTATION AU BENEFICE DES CONSOMMATEURS

Dans le cadre des contrats de vente de Produits standardisés conclus à distance en application de l'article L. 221-1, 1° du Code de la consommation (*« tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat »*), le Consommateur a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception du Produit (article L.221-18 du Code de la consommation). En application de l'article L. 221-28, 3° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut pas être exercé en cas de commande de Produits sur mesure. Les informations relatives au droit de rétractation du Consommateur, ainsi que le formulaire de rétractation sont contenues dans l'Annexe I des CGV.

3. CONTROLE DES LIVRAISONS – GARANTIE

Le Consommateur bénéficie de la garantie légale de conformité prévues aux articles L. 217-3 à L. 217-20 du Code de la consommation. Ces dispositions figurent à l'**Annexe II** des CGV.

En cas de non-conformité du Produit, le Vendeur à le choix entre le remboursement du Prix et des frais de

transport ou le remplacement du Produit, aux conditions indiquées par le Vendeur.

4. LITIGES AVEC LES CONSOMMATEURS

Les litiges avec les Consommateurs, relatifs à la validité, la conclusion ou l'interprétation d'un contrat, d'une commande, d'une confirmation de commande, de l'Accusé de réception de commande ou des présentes conditions générales, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Il est rappelé qu'en application de l'article L 141-5 du Code de la consommation, le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

5. RECOURS AU MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Le Consommateur est tenu d'adresser sa réclamation directement par courrier à l'adresse postale suivante : Rue Henri Becquerel 69320 FEYZIN ou à l'adresse électronique suivante : info@bmv-glass.fr. Si cette tentative échoue, le Consommateur peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

La liste des médiateurs de la consommation est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>. En cas d'échec de cette médiation, ou si l'Acheteur ne souhaite pas y recourir, il demeure libre de soumettre son différend aux tribunaux compétents.

CONDITIONS EXCLUSIVEMENT APPLICABLES AUX ACHETEURS PROFESSIONNELS :

1. CONDITIONS DE PAIEMENT

À défaut de paiement à l'échéance, l'Acheteur Professionnel est, de son plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable d'intérêts de retard calculés en référence au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 %.

En outre, et sans préjudice de tout autre droit du Vendeur, y compris, mais de façon non exhaustive, le droit de réclamer un dédommagement supplémentaire pour le dommage causé au Vendeur (notamment les frais de tiers résultant du défaut de paiement), l'Acheteur Professionnel devra payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement et un montant forfaitaire correspondant à 10 % du montant HT dû, et ce, à titre de clause pénale. Si les frais de recouvrement venaient à dépasser le montant de l'indemnité forfaitaire de 40 euros, le Vendeur réclamerait, à ce titre, à l'Acheteur Professionnel une indemnité complémentaire sur présentation de justificatifs. Il est expressément convenu que le paiement de ces indemnités forfaitaires au titre des frais de recouvrement et de la clause pénale sera dû de plein droit par l'Acheteur Professionnel sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité ou de mise en demeure.

En cas de modification de la situation juridique ou financière de l'Acheteur Professionnel, le Vendeur se réserve le droit, même en cas d'exécution partielle du contrat, d'exiger toutes garanties utiles, et de

modifier les conditions de règlement convenues. Le refus d'un Acheteur Professionnel de fournir lesdites garanties autorise à annuler tout ou une Partie du contrat.

Les règlements de l'Acheteur Professionnel, quelle que soit l'imputation que ce dernier serait amené à leur donner ultérieurement et même si leur montant correspond exactement à l'une des factures, s'imputeront en priorité par dérogation expresse à l'article 1342-10 du Code Civil, à celles des factures du Vendeur qui correspondent à des Produits qui auront été utilisés ou revendus, l'imputation par facture s'effectuant elle-même dans la mesure de l'utilisation ou de la vente des Produits, objet de la facture.

L'Acheteur Professionnel consent au Vendeur une délégation imparfaite du prix de vente au sous acquéreur, et autorise le Vendeur à exercer l'action directe entre les mains du sous acquéreur, et à revendiquer le Prix ou Partie du Prix dans les limites des sommes dues au Vendeur et ce, indépendamment de l'ouverture de toute procédure collective. Toutefois, l'acceptation du sous acquéreur ne pourra être sollicitée qu'en cas de non-paiement des factures à leur échéance, 8 jours après une mise en demeure de payer restée infructueuse.

Cette action auprès du sous acquéreur pourra être effectuée sans délai en cas d'ouverture d'une procédure collective, ou en cas de chèque impayé ou de traite acceptée retournée impayée à son échéance. A l'effet de cette clause, l'Acheteur Professionnel s'engage à fournir, sans délai, les noms et adresses des sous-acquéreurs des Produits sous réserve de propriété.

2. CONTROLE DES LIVRAISONS – GARANTIE

L'agrégation ou la réception des Produits est réputée être sans réserve si aucune réclamation relative notamment à la non-conformité ou aux défauts apparents n'est envoyée au Vendeur par lettre recommandée dans les 48 heures après la livraison et ce sans préjudice des dispositions à prendre à l'égard du transporteur en cas de perte, avarie ou manquant (article L.133-3 et suivants du code de commerce). Toute demande postérieure concernant un vice apparent ou la non-conformité des Produits sera considérée comme irrecevable.

Les vices cachés doivent être immédiatement notifiés, avec toutes pièces justificatives utiles, au Vendeur dès leur découverte, par lettre recommandée, à son siège social. **Si les vices cachés sont avérés et établis de manière contradictoire, les obligations du Vendeur sont, en tout état de cause, limitées à la livraison gratuite des Produits de remplacement, à l'endroit de la livraison initiale, et sans aucun autre dédommagement, à moins que le vice caché ne provienne d'une négligence intentionnelle ou délibérée de la part du Vendeur et qu'il ait causé un dommage direct à l'Acheteur Professionnel que celui-ci pourra démontrer.**

Si le Vendeur livre à l'Acheteur Professionnel des Produits dans une quantité inférieure à la quantité prévue au contrat, l'Acheteur Professionnel ne pourra pas émettre des objections ou rejeter les Produits, ensemble ou séparément, en raison du manque et devra payer les biens au prorata du Prix du contrat.

Le Vendeur n'encourt aucune responsabilité à l'égard de l'Acheteur ou des tiers au titre des dommages, immatériels ou indirects, et notamment du manque à gagner consécutif à la survenance d'un dommage, causés par les Produits vendus. L'Acheteur libérera le Vendeur de toute responsabilité pour les réclamations de

tiers. Dans la mesure autorisée par la loi, l'Acheteur assume l'entière responsabilité pour de tels dommages résultant des Produits.

Tout retour de Produits, quelle qu'en soit la raison, est subordonnée à l'accord préalable et écrit du Vendeur et devra être effectué selon les modalités précisées par le Vendeur.

En aucun cas, la responsabilité contractuelle du Vendeur, telle qu'elle pourrait être engagée en application des présentes CGV, ne saurait excéder le montant des sommes payées ou restant à payer par l'Acheteur pour l'achat du Produit en cause.

3. AFFACTURAGE

Le Vendeur se réserve le droit de céder ses créances à un tiers exerçant une activité de factoring.

4. LITIGES

Tout litige relatif à la validité, la conclusion ou l'interprétation d'un contrat, d'une commande, d'une confirmation de commande, ou des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de LYON, même en cas de pluralité de défendeurs, d'action en référé ou d'appel en garantie.

Annexe I

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

1. Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour où vous-même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du bien (Produit).

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier à **BMV GLASS Rue Henri Becquerel 69320 FEYZIN, tél : +33 (4) 72 89 33 20** ou via l'adresse mail : info@bmv-glass.fr, votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique).

Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-après, mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

2. Effets de la rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat.

Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Nous pouvons différer le remboursement jusqu'à ce que nous ayons reçu les Produits ou jusqu'à ce que vous ayez fourni une preuve d'expédition des Produits, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Vous devrez renvoyer les Produits et prendre en charge les frais directs de renvoi des Produits.

Les Produits doivent être retournés suivant les consignes du Vendeur et comporter notamment tous les accessoires livrés. Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation des Produits résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement des Produits.

3. Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat. Pour que le délai de rétractation soit respecté, l'Acheteur doit transmettre sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation)

À l'attention de : [désigner la société vendeur et ses coordonnées]

Je vous notifie par la présente ma rétractation au CGV portant sur la vente du Produit ci-dessous :

- Commandé le [-] ;
- Produit [description] ;

- Délivré le [-] ; à
- Adresse de l'Acheteur : [-] ;
- Le [date].

Lieu [-]

Date [-]

[Signature]

Annexe II

GARANTIES LEGALES

GARANTIE DE CONFORMITÉ

Article L. 217-3 du code de la consommation :

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de

départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L. 217-4 du code de la consommation :

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L. 217-5 du code de la consommation :

I.-En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.-Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

GARANTIE CONTRE LES VICES CACHÉS

Article 1641 du code civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts

cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa premier du code civil :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.